



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEILS EXTRA ET PÉRI SCOLAIRES DE L'AMICALE LAÏQUE DE CONDOM

Présentation de l'association, champ d'application :

L'Amicale Laïque de Condom organise des actions éducatives ayant pour objet entre autres, de défendre l'école publique et de prolonger l'éducation des enfants dans l'esprit laïque. Ce règlement Intérieur s'applique à l'Accueil de Loisirs de la Périssère, à l'accueil 11-14 ans de la CASA et aux accueils périscolaires Jules Ferry et Jacques Prévert.

Il a pour objet de mettre en adéquation le fonctionnement des lieux avec les diverses réglementations auxquelles ils sont soumis (taux d'encadrement, locaux, hygiène, sécurité, organisation des activités). C'est aussi et surtout un outil de communication en direction des parents sur l'organisation, les horaires, le fonctionnement des différents lieux.

Objectifs pédagogiques :

- permettre à chaque enfant de proposer, choisir, créer, encourager, accompagner la progression dans toute activité privilégiant l'autonomie ;
- valoriser la vie en groupe, proposer des activités de qualité, diversifiées et novatrices ;
- s'ouvrir au monde par la découverte et la prise de conscience de son environnement ;
- faire des temps de loisirs des temps de découvertes culturelles, artistiques, faire découvrir ou redécouvrir les ressources locales culturelles, patrimoniales ... ;
- promouvoir la tolérance, l'acceptation des différences ; prendre en compte les besoins des enfants.

Laïcité :

- expliquer la laïcité, le vivre ensemble, la cohésion sociale, concourir à l'adoption d'attitudes citoyennes ;
- défendre, soutenir le principe de la tolérance mutuelle, le respect des autres et de soi-même, la non violence, l'acceptation des différences, des diversités ;
- garantir l'idéal et les institutions laïques, expressions des principes de raison, de tolérance et de fraternité ;
- suivre, appliquer les principes de la charte de la laïcité des écoles et établissements d'enseignement publics ;
- prohiber tout signe ainsi que toute tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, politique.

L'expression visible de signes religieux ou politiques peut influencer un public jeune, c'est pourquoi chaque intervenant de l'Amicale Laïque s'engage dans le cadre de son travail à ne pas exposer de signes visibles ou de tenir des propos laissant apparaître des appartenances et/ou des idées politiques, philosophiques ou religieuses.

Pour les mêmes raisons, l'Amicale Laïque de Condom, garante de la loi du 09 décembre 1905, ne peut prendre en compte des prescriptions religieuses, ne peut être garante de la valeur religieuse d'une viande (qui ne sera pas proposée).

Aucune culture ou religion ne peut jouer un rôle dominateur ou excluant dans le cadre de son fonctionnement.

La réponse aux besoins physiologiques, la santé des enfants doit toujours prédominer.

1) Horaires, organisation :

L'Accueil de Loisirs de la Périssère est ouvert de 07h45 à 18h00 du lundi au vendredi pendant les vacances

scolaires (sauf jours fériés) et à partir de 12h00 les mercredis en période scolaire.

La responsabilité de l'Amicale Laïque de Condom ne peut être engagée au-delà de ces horaires. Pour les enfants qui utilisent le transport en bus, la responsabilité du Centre est engagée jusqu'au dernier arrêt du car de ramassage.

Accueils de loisirs périscolaires J. Ferry et J. Prévert

07h30 - 08h50, 12h00-13h50, 16h15 - 18h30

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au personnel d'encadrement et récupérés dans les mêmes conditions. Si un enfant habituellement accompagné est autorisé à partir seul ou avec une personne non notifiée sur la fiche de liaison, une autorisation écrite des parents doit être transmise au responsable de l'Accueil de Loisirs. En cas de séparation ou de divorce, l'extrait du jugement concernant le droit de garde doit être joint à la fiche d'inscription.

2) Fonctionnement, réglementation

Les Accueils respectent strictement la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour les taux d'encadrement, la formation des animateurs, l'encadrement des activités spécifiques. Le projet éducatif de l'association est communiqué lors de l'inscription des enfants, le projet pédagogique est disponible sur demande.

Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans au Centre de Loisirs de la Périsserre dès leur entrée en petite section (dérogaion possible sur demande pour les enfants scolarisés de moins de 3 ans) et jusqu'à 14 ans à l'accueil de la CASA.

Au Centre de Loisirs Périscolaire, les enfants sont accueillis à partir de leur âge de scolarisation.

3) Santé / vaccination / fiche d'inscription...

Un enfant n'est accepté dans les Accueils que si son dossier d'inscription a été préalablement complété par les parents ou le représentant légal. La fiche sera actualisée par la transmission obligatoire de toute modification (adresses d'habitation et numérique, téléphone, médecin, etc ...) et régulièrement datée et signée. Les enfants doivent être à jour de toutes les vaccinations obligatoires. Une copie du carnet de vaccination doit être automatiquement fournie lors de l'inscription et est insérée dans le dossier individuel de l'enfant.

Si un enfant est malade lors de sa présence au Centre de Loisirs, les parents sont immédiatement informés afin de venir le récupérer et l'amener chez leur médecin.

Les petits « bobos » ne nécessitant pas l'administration de médicaments sont soignés par le directeur ou par un animateur titulaire du brevet des premiers secours. Pour tout cas sérieux, le directeur fait appel aux secours d'urgence avant d'en informer les parents.

Les parents d'un enfant sous traitement médical lors de sa venue doivent fournir l'ordonnance du médecin, en plus de la boîte de médicaments originale.

Seul un régime pour raison et prescription médicale (pathologie, maladie chronique, etc...) peut être pris en compte et justifier un menu spécial.

Les parents s'engagent à signaler à l'Accueil de Loisirs toute maladie contagieuse survenant dans la famille.

Si une maladie contagieuse vient à se déclarer lors de la présence au Centre de Loisirs, un éloignement temporaire ayant pour objet la protection des autres enfants peut être prononcé. Au même titre, les parents s'engagent à signaler la présence de poux et à appliquer un traitement.

4) Tarifs et inscriptions, facturation

Depuis la suppression de la "dotation loisirs" de la C.A.F. (1er Janvier 2010), des tarifs différenciés sont appliqués aux Accueils de Loisirs en fonction des revenus des familles.

Les familles doivent :

- communiquer leur numéro d'allocataire C.A.F. ;
- autoriser le personnel (secrétaire comptable soumise à discrétion) à consulter leur quotient familial par le biais du logiciel CAFPRO dans l'unique but d'appliquer le tarif correspondant à leurs revenus.

En cas de non communication du numéro d'allocataire, ou de non autorisation de consultation du logiciel, le tarif plafond est appliqué.

Les tarifs sont affichés dans les accueils et disponibles sur demande. Les quotients familiaux sont actualisés deux fois par an (1er janvier et 1er juillet). Ils peuvent être réexaminés sur demande des parents (changement de situation).

Les factures sont adressées aux familles au mois échu selon les présences effectives des enfants :

- pour l'Accueil de Loisirs soit au domicile, soit par courrier électronique ;
- pour le périscolaire, deux factures par an envoyées soit par courrier, soit par courriel ou directement dans les cahiers de liaison des écoles.

Pour les périodes de vacances scolaires, les enfants doivent être inscrits une semaine au minimum avant le début de l'Accueil.

A l'opposé, pour un enfant inscrit qui ne vient pas sans justification médicale, le prix de la journée est facturé à la famille.

L'Amicale Laïque de Condom n'inscrit, n'accueille les enfants dans ses Accueils de Loisirs que si les factures ont été réglées intégralement dans le mois d'émission.

Un plan de paiement peut être mis en place à la discréction de l'Amicale Laïque selon la situation exposée par les familles. Il doit être strictement respecté.

Les factures des accueils postérieurs à la mise en place de l'échéancier doivent être honorées dès réception. Le non respect de l'échéancier et/ou de non règlement de factures postérieures à l'échéancier, implique que les enfants ne seront plus accueillis.

L'Amicale Laïque de Condom se réserve la possibilité de recouvrer les impayés par tous moyens légaux.

5) Droit à l'image

L'Amicale Laïque de Condom a la possibilité d'utiliser les photographies, les vidéos prises lors des activités proposées sauf avis contraire émis par les parents, signalés et inscrits explicitement dans la fiche d'inscription.

6) Habillement

Il est conseillé aux parents de marquer les vêtements des enfants, vêtements adaptés aux activités (peinture, sorties, sport, etc...) et appropriés à la saison. Pour les plus petits, un sac contenant un change, un chapeau ou une casquette est souhaitable. Le maillot de bain, la crème solaire, la serviette et la casquette sont à prévoir l'été à l'Accueil de Loisirs, même en dehors des jours prévus de sortie à la piscine, car des jeux d'eau sont régulièrement organisés.

Régulièrement, dans l'année, les parents peuvent vérifier parmi les vêtements oubliés au Centre de Loisirs s'il y en a qui appartiennent à leurs enfants.

7) Règlement et sanctions

Il est rappelé aux parents que dès le franchissement du portail d'entrée, les lieux d'Accueils des enfants sont non fumeurs et interdits aux animaux.

L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de vêtements, de bijoux, d'argent, de téléphone portable ou d'objets précieux. Il est conseillé de ne pas amener de jouets et d'objets dangereux au Centre de Loisirs. L'équipe d'animation met en place des projets d'activités qui ne nécessitent aucun objet ou matériel personnel, ceux-ci sont fournis par la structure.

Si votre enfant, par son comportement perturbe le groupe, ne respecte pas les consignes des animateurs, manque de respect, si ce comportement perdure, le directeur vous en informera verbalement au moment de l'accueil (matin ou soir) et sollicitera une entrevue avec vous.

En cas de récidive, une décision est prise en concertation avec l'ensemble de l'équipe. Celle-ci peut aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

8) Financeurs :

Le fonctionnement, le maintien de tarifs accessibles des Accueils de Loisirs Extra et Périscolaires sont possibles par le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Gers et une Convention avec le C.I.A.S. de la Ténarèze.

Les tarifs sont établis en lien avec ces financeurs. La C.A.F. se tient à la disposition des familles pour répondre à leurs questionnements concernant sa politique d'accessibilité.